

TAXE - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Programme visant à indemniser les universités de la part provinciale de la TVH payée pour l'équipement de recherche et de développement.

Toutes les pièces d'équipement et les matériaux réutilisables, qui servent directement à la recherche et au développement, **peuvent être éligibles à un remboursement de la taxe provinciale au prorata de l'usage pour la recherche et le développement.**

Afin de faciliter l'application de ces remboursements de taxe, nous avons établi des taux de remboursement de 25 %, 50 %, 75 % et 100 %. Le chercheur doit indiquer, sur sa demande d'achat ou sa facture à payer, une note indiquant que la pièce d'équipement ou les matériaux réutilisables vont être utilisés pour la recherche et le développement et à **quel pourcentage** ils serviront à cette fin. Si la demande d'achat ou la facture contient des matériaux, il faut spécifier que ces matériaux vont être réutilisés. Lorsque nous payons une facture avec un code de remboursement de taxe pour la recherche, seulement le montant net est inscrit au budget de recherche.

Voici quelques précisions apportées suite à une vérification effectuée par un vérificateur de la Division du revenu, Section de la vérification de l'impôt, Province du NB, en janvier 2002 :

Dépenses non-admissibles pour recherche et développement: (Si le genre d'achat soumis n'est pas décrit dans cette liste et ne répond pas aux critères ci-dessus, veuillez communiquer avec le Service des finances pour vous assurer de l'admissibilité de l'achat.)

- a) Véhicule pour se rendre sur les lieux pour collectionner des échantillons
- b) Bateau, moteur ou roulotte
- c) Télévision, magnétoscope (VCR) et lecteur de DVD
- d) Caméra ou jumelle
- e) Destructeur de documents
- f) Logiciel non spécialisé pour la recherche (Exemple Microsoft Word)
- g) Télécopieur pour transmettre les résultats de la recherche
- h) Appareil de projection
- i) Dépenses de télécommunications
- j) Dépenses de voyage, incluant les frais d'inscription, même si c'est pour assister à une conférence sur la recherche et le développement
- k) Contrat de service ou une garantie à long terme
- l) Instruments de musique

Dépenses admissibles à 50 % pour recherche et développement :

- a) Les ordinateurs portatifs et les pièces reliées (ex. CD-ROM, scanner)
- b) Les imprimantes